

Mobilité et citoyenneté européennes : le cas de citoyens français en situation de handicap pris en charge dans les structures d'accueil en Wallonie

Auteur : Niessen, Sylvie

Promoteur(s) : Lafleur, Jean-Michel

Faculté : Faculté des Sciences Sociales

Diplôme : Master en sociologie, à finalité approfondie

Année académique : 2018-2019

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/7780>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Errata

- p.5, ligne 13 ; p.60, ligne 14 ; p.62, ligne 15 : lire « limites formelles » plutôt que « limites officielles ».
- p.6, ligne 28 : lire « des membres de familles de citoyens français » plutôt que « des membres de familles de citoyen français »
- p.13, ligne 16 : lire « et le soutien à l'égalité de traitement » plutôt que « et soutenir de l'égalité de traitement ».
- p.13, ligne 29 : lire « Martiniello (2000) distingue » plutôt que « Martiniello (2000) distinguent ».
- p.14, ligne 27 : lire « Etat membre » plutôt que « pays membre ».
- p.18, ligne 12 : lire « revenu garanti aux personnes âgées » plutôt que « revenu garanti aux personnes âgée ».
- p.20, ligne 16 : lire « ce mouvement anticlérical a ciblé » plutôt que « ce mouvement anticlérical cible ».
- p.21, ligne 9 : lire « le français était largement utilisé » plutôt que « le français est largement utilisé ».
- p.21, ligne 26 : lire « personnes en situation de handicap mental » plutôt que « personnes en situation de handicap mentales ».
- p.24 note de bas de page 13 : lire « les instituts médico-pédagogiques » plutôt que « les institut médico-pédagogique ».
- p.25, ligne 26 : lire « établissements wallons accueillant des citoyens français » plutôt que « établissements wallons accueillants des citoyens français ».
- p.25, ligne 28 : lire « proches de leur domicile » plutôt que « proches de son domicile ».
- p.26, ligne 8 : lire « l'accueil des citoyens français dans les institutions wallonnes n'était que » plutôt que « l'accueil des Français dans les institutions wallonnes n'étaient que ».
- p.29, ligne 30 : lire « pour celles accueillant » plutôt que « pour celles accueillants ».
- p.30, ligne 24 : lire « un état des lieux des citoyens français accueillis » plutôt que « un état des lieux des Français accueillis ».
- p.31, ligne 29 : lire « le manque de places » plutôt que « le manque de place ».
- p.32, ligne 9 : lire « structures wallonnes accueillant » plutôt que « structures wallonnes accueillants ».
- p.35, ligne 19 : lire « facteurs incitant et facilitant la mobilité » plutôt que « facteurs incitants et facilitants la mobilité ».
- p.37, ligne 28 : lire « le manque d'offre » plutôt que « le manque d'offres ».
- p.39, ligne 35 : lire « les relations franco-wallonnes que nous avons identifiées » plutôt que « les relations que nous avons identifiées ».
- p.46, ligne 12 : lire « constituent le plus souvent un facilitateur de la mobilité qui permet de » plutôt que « consistent le plus souvent en facilitateur de la mobilité car il permet de ».
- p.46, ligne 20 : lire « à l'échelle de la France et de la Wallonie » plutôt que « à l'échelle des deux pays ».
- p.50, ligne 15 : lire « de ces citoyens » plutôt que « de ses citoyens ».
- p.53, ligne 10 : lire « recevoir l'autorisation des autorités françaises » plutôt que « recevoir l'autorisation des institutions françaises ».
- p.56, lignes 16-17: lire « Si les familles décident de s'installer en Wallonie, c'est-à-dire qu'elles décident de changer de résidence permanente, alors les citoyens français en situation de handicap n'ont plus droit aux aides sociales françaises » plutôt que « Si les familles décident de s'installer en Wallonie, c'est-à-dire qu'ils décident de changer de résidence permanente, alors ils n'ont plus droit au aides sociales françaises ».
- p.61, ligne 22 : lire « en raison de ces conditions limitatives » plutôt que « en raison de ces conditions limitative ».